

12	2016-113	TAXE D'INHUMATION - APPROBATION DU TARIF 2017
----	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation exigible pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture ou une case columbarium.

Cette taxe existe à Couëron depuis la refonte générale des tarifs dans le domaine funéraire par délibération n° 2011 37 du 4 avril 2011.

S'agissant d'une recette de nature fiscale, la mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération spécifique du conseil municipal pour instaurer son montant.

Le montant 2016 est de 33,50 € ; il est proposé de revaloriser ce montant de 1,50 %, soit un montant de 34,00 € pour 2017. A titre indicatif, le montant annuel de recettes liées à cette taxe s'élève à environ 2 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 34,00 € le montant de la taxe d'inhumation pour l'année 2017.

Jean-Michel Eon : Il vous est proposé de revaloriser le taux de la taxe d'inhumation. C'est une taxe qui n'augmente pas systématiquement chaque année et, à titre indicatif, je précise qu'elle n'augmente pas plus rapidement, globalement et sur plusieurs années, que le coût de la vie.

Pour éviter les montants comprenant des centimes d'euros, nous avons arrondi les tarifs. Ainsi, nous vous proposons de revaloriser de 1,50 % le taux, portant ainsi la taxe d'inhumation à 34,00 € en 2017, contre 33,50 € en 2016.

Je sais qu'une question a été posée en commission, mais j'étais malheureusement absent pour des raisons professionnelles et je m'en excuse.

Carole Grelaud : Il vous est proposé d'approuver une revalorisation de 1,5 %.
Y a-t-il des questions ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous avons proposé en commission que cette taxe n'augmente pas plus que l'inflation. Or, l'inflation est de 0,1 %. En ce qui nous concerne, nous voterons contre. Il faut dire aussi que l'on nous a ri au nez lorsque nous avons fait cette proposition en commission. Merci.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

13	2016-114	FONDS DE CONCOURS NANTES METROPOLE POUR LA GERBETIERE – APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE
----	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de la Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7.

Au regard des critères d'éligibilité établis, il apparaît que le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif.

Le montant du fonds de concours s'élève à 8 220 € par an pour le fonctionnement de l'équipement.

A cette fin, il y a lieu d'approuver la convention triennale 2016-2018, jointe à la présente délibération, de versement du fonds de concours par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la convention triennale, jointe à la présente délibération, pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le site de la Gerbetière ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la ville.



**CONVENTION TRIENNALE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE COUËRON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 17 octobre 2016,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2016,

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de Couëron pour le fonctionnement de l'équipement La Gerbetière – Maison Audubon, pour les années 2016, 2017 et 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères d'attribution de ces fonds de concours explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 28 juin 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires transmis par la commune bénéficiaire en 2016, au titre de l'année 2015, le montant des dépenses éligibles au fond de concours sur cet équipement est de 16436 € et les recettes sont de 0 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fond de concours de Nantes Métropole s'élève à 8 220 € en 2016.

Les années suivantes, le montant du fonds de concours est conditionné à :

- la transmission par la commune, avant le 15 avril de l'année N, des éléments budgétaires de l'année N-1
- au vote des crédits par le Conseil métropolitain de Nantes Métropole dans le cadre de la procédure budgétaire.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué à la notification de la présente convention en 2016, puis à l'issue des procédures budgétaires et après approbation du montant annuel.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

A Nantes, le

Pour Couëron, La Maire, Carole Grelaud,	Pour Nantes Métropole, Le Vice-Président, Fabrice Roussel,
--	---

Jean-Michel Eon : Il nous a été reproché tout à l'heure dans une longue litanie que rien n'était fait et que la Métropole ne servait qu'à nous ponctionner de l'argent. Cette délibération montre exactement le contraire, puisque Nantes Métropole, dans le cadre du soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra communal, prévoit des fonds de concours pour valoriser ces sites.

Le montant du fonds de concours, qui s'élève à 8 220 € par an pour le fonctionnement de l'équipement, va nous permettre d'améliorer progressivement les conditions d'accueil à la Gerbetière, pour l'ensemble des manifestations que nous pourrions être amenés à organiser.

Il vous est demandé d'approuver la convention triennale 2016-2018 jointe à la présente délibération, pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole.

Carole Grelaud : Nous avons eu l'occasion d'en parler lors de la commission.
Y a-t-il des questions ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Nous souhaiterions savoir quelle est l'utilisation de la salle de la Gerbetière, puisque les recettes sont égales à zéro euro ?

Carole Grelaud : Toutes les manifestations qui ont lieu à la Gerbetière sont des manifestations gratuites. Il n'y a pas de recettes, mais ce n'est pas pour autant que le lieu n'est pas ouvert. Au contraire, nous essayons de l'ouvrir et de l'intégrer dans des moments particuliers, comme lors des Ephémères. Nous l'ouvrons très souvent au printemps et lors des thématiques sur les journées du patrimoine. Nous l'avons encore ouverte dernièrement.

Ce n'est pas facile, car nous avons un problème que vous connaissez tous, lié au parking qui est assez compliqué à gérer et, par ailleurs, les deux salles d'exposition sont extrêmement petites. Il nous reste l'extérieur avec les jardins et, de fait, les manifestations ont lieu à certains moments de l'année, lorsque l'on peut ouvrir les jardins pour y organiser des expositions, voire des spectacles. Vous avez dû en voir quelques-uns.

Quoi qu'il en soit, nous allons percevoir une aide, même si certains d'entre vous la trouvent modique. Nous sommes sur un fonctionnement de près de 16 000 € et 50 % nous sont attribués, ce qui est déjà bien. Si nous arrivons à dynamiser ce lieu, nous pourrions prétendre à un subventionnement plus important au terme de cette convention.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2016-115	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - POUR LA RESTAURATION DES PLANS TREFIMETAUX
----	----------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Une programmation pluriannuelle de travaux de restauration et numérisation du fonds de plans provenant de l'usine Tréfimétaux, fermée en 1988, a été décidée par la ville en 2014.

Ces plans, qui présentent un intérêt historique inestimable, permettront de mieux connaître l'évolution technique du site et trouveront leur place dans le cadre de la valorisation de la tour, classée monument historique depuis 1993. A ce jour, 80 plans ont été restaurés et 503 numérisés.

Afin de mener à bien ce projet de conservation et de mise en valeur d'archives illustrant le passé d'un site dont la ville poursuit la rénovation, une aide de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée.

Le budget prévisionnel de la dépense est de 5 000 € pour l'exercice 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Michel Eon : Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de restauration et de numérisation du fonds de plans provenant de l'usine Tréfimétaux, nous faisons chaque année une demande de subvention à la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il s'agit d'une petite subvention, mais vous savez que notre politique en la matière est d'aller chercher des aides chaque fois que c'est possible, que ce soit auprès de l'Etat ou des autres collectivités territoriales.

Le budget prévisionnel de la dépense est de 5 000 € pour l'exercice 2017 et la subvention devrait avoisiner 10 ou 20 % de la dépense subventionnable. Ce sont des petits montants, mais ils participent chaque année à la restauration et à la numérisation des plans de l'usine Tréfimétaux.

Carole Grelaud : Merci. Il me semble qu'il nous reste encore deux années pour finaliser la restauration et la numérisation de l'intégralité des plans qui sont en notre possession.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2016-116	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – MODIFICATION DES MEMBRES
----	----------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2014-44 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres élus pour y siéger :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Guy BERNARD Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFFRAY	Gérard COSSALTER

Par délibération n°2015-77 du 5 octobre 2015, la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été modifiée comme suit :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFFRAY	Gérard COSSALTER

Par courrier du 8 août 2016, Monsieur Gérard Cossalter a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} septembre 2016. Monsieur Jean-Claude Rodriguez, candidat suivant sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installé conseiller municipal à partir de cette date.

La composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Monsieur Gérard Cossalter peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Il convient en conséquence de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-44 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2015-77 du 5 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 6 septembre 2016 adressé par la Ville à Madame Karine Provost et Monsieur Jean Claude Rodriguez, ainsi que leur réponse en date du 20 septembre 2016 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu l'absence de candidature exprimée en séance par la liste *Couëron à Gauche Autrement* ;

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se compose comme suit :

Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	

Madame Provost et Monsieur Rodriguez, représentants de la liste « Couëron à gauche autrement », refusent de prendre part au vote.

Carole Grelaud : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée en juin 2014. Selon le principe de représentation proportionnelle, Monsieur Gérard Cossalter qui a quitté ce conseil municipal peut être remplacé. A ce titre, un membre du groupe Couëron à Gauche Autrement souhaite-t-il occuper cette place ?

Jean-Claude Rodriguez : Il me semble que nous vous avons écrit sur cette question.

Carole Grelaud : Nous n'avons pas eu de réponse sur les deux commissions.

Jean-Claude Rodriguez : Nous allons vous répondre. Nous n'aurons pas de candidat, comme pour le comité technique, la commission d'appel d'offres ou encore la commission des impôts, dont la désignation des membres s'est faite d'une manière obscure, pour ne pas dire clientéliste.

A l'instar de la question de la gare, de la défense de l'emploi et des services publics, nous sommes une force de propositions ; propositions que nous relayons lors des questions orales, dans le cadre du droit d'expression des groupes représentés au conseil municipal ou dans nos vœux, au conseil municipal, lorsque cela ne nous est pas interdit, et sur notre blog *Couëron à Gauche Autrement*.

Carole Grelaud : Nous allons voter à main levée si vous en êtes d'accord pour acter le fait que le groupe Couëron à Gauche Autrement ne présente pas de candidat. L'ensemble de l'assemblée est-elle d'accord pour acter la non-candidature sur ce poste ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur (Le groupe Couëron à Gauche Autrement ne participe pas au vote.).

16	2016-117	COMITES CONSULTATIFS – MODIFICATION DES MEMBRES
----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2014-26 du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du conseil municipal pour y siéger :

COMITES	COMPOSITION		
	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Karine Provost
Restauration scolaire	Michel Lucas Marianne Labarussias Corinne Gumiero Laeticia Bar Charlotte Bardon	Vannessa Gallerand	Gérard Cossalter
Aménagement rural et agriculture	Michel Lucas Patrick Naizain Marcel Marc Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux	Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter

Par courrier du 8 août 2016, Monsieur Gérard Cossalter a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} septembre 2016. Monsieur Jean-Claude Rodriguez, candidat suivant sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installé conseiller municipal à partir de cette date.

La composition des comités consultatifs respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Monsieur Cossalter au sein des comités « restauration scolaire » et « aménagement rural et agriculture » peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Il convient en conséquence de modifier la composition des comités consultatifs « restauration scolaire » et « aménagement rural et agriculture ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 17 avril 2014 ;

Vu le courrier du 6 septembre 2016 adressé par la Ville à Madame Karine Provost et Monsieur Jean Claude Rodriguez, ainsi que leur réponse en date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Vu l'absence de candidature exprimée en séance par la liste *Couëron à Gauche Autrement* ;

Les comités consultatifs se composent comme suit :

COMITES	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Restauration scolaire	Michel Lucas Marianne Labarussias Corinne Gumiero Laeticia Bar Charlotte Bardon	Vannessa Gallerand	
Aménagement rural et agriculture	Michel Lucas Patrick Naizain Marcel Marc Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux	Jean-Paul Rivière	

Madame Provost et Monsieur Rodriguez, représentants de la liste « Couëron à gauche autrement », refusent de prendre part au vote.

Carole Grelaud : Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du conseil municipal pour y siéger.

Monsieur Gérard Cossalter ayant démissionné et la représentativité devant être la même, un membre du Groupe Couëron à Gauche Autrement souhaite-t-il être désigné aux comités consultatifs « Restauration scolaire » et « Aménagement rural et agriculture » ?

Jean-Claude Rodriguez : Nous ferons la même réponse en l'étayant pour compléter ce qui vient d'être dit. Nous vous ferons observer que notre liste Couëron à Gauche Autrement a rassemblé 1 200 voix pour deux élus contre cinq si la proportionnelle avait été respectée. Chacun des élus, ma collègue et moi-même, représentons 600 voix. Côté PS et leurs amis, avec 4 050 voix, chacun des élus représente 162 voix. Merci.

Claudette Auffray : Vous créez des comités consultatifs, mais en ce qui concerne l'aménagement rural et l'agriculture, il n'y en a toujours pas eu depuis 2014.

Carole Grelaud : J'entends et je sais que le travail est en finalisation. Je vous demanderai un peu de patience et vous verrez que ce comité consultatif se réunira.

En attendant, il convient de voter. Je vous propose exactement le même vote sur la non-candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur (Le groupe Couëron à Gauche Autrement ne participe pas au vote.).

17	2016-118	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE NANTES METROPOLE
----	----------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Par délibération n°2016-81 du 17 octobre 2016, le conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

Toutefois, la conformité des modalités de présentation de ce rapport ayant été soulevée, la délibération n°2016 81 est retirée et le rapport annuel d'activité 2015 est de nouveau soumis au débat du conseil municipal.

Ce rapport annuel a été communiqué préalablement aux élus par courriel du 12 juillet 2016 ; il est également en ligne sur le site de la ville, ainsi que sur le portail élus, et est consultable en format papier, en mairie, à la Direction générale de services, quelques exemplaires sous CD Rom y étant aussi disponibles.

Il présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

- A. Une métropole attractive et ouverte sur le monde
 - La montée en puissance du fait métropolitain
 - Un dialogue citoyen renouvelé et une transition écologique en marche
 - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
 - Le tourisme, facteur de développement économique
 - Nantes Métropole au cœur de la recherche
 - Nantes Métropole au cœur de l'innovation
 - L'économie au cœur du développement, des lieux qui se régénèrent
- B. Une métropole solidaire
 - L'emploi et l'insertion, une action constante
 - Produire des logements pour tous
 - La cohésion sociale favorisée
 - Aménager une ville durable et accessible pour tous
- C. Une métropole en mouvement
 - Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – des réseaux de déplacements organisés
 - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
 - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- D. L'éco-métropole
 - Plan climat et transition énergétique
 - Trier, collecter, valoriser les déchets
 - La gestion du cycle de l'eau
 - Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1029,7 M€
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 699,3 M€
- Les indicateurs financiers 2015 prolongent une évolution favorable de la situation financière

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie - Espace public
- Assainissement
- Habitat et urbanisme
- Développement économique.

Le rapporteur propose de :

- de retirer la délibération n° 2016-81 du 17 octobre 2016 ;
- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 de Nantes Métropole.

Carole Grelaud : J'ai consulté pour obtenir des avis éclairés sur le déroulement de la présentation du bilan de Nantes Métropole lors de la séance du 17 octobre dernier et les avis ne vont pas du tout dans le sens que vous exprimez, Monsieur Rodriguez. Je vais donc représenter le rapport, mais sachez que je le fais dans un esprit d'apaisement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le maire doit faire une communication au conseil municipal du rapport annuel de la Métropole, c'est-à-dire du bilan 2015. Toutefois, après consultation auprès de juristes avisés et d'autres personnes, j'ai pu vérifier que l'esprit des textes implique que le maire doit garantir l'information auprès des membres du conseil municipal et apporter ces informations.

Par ailleurs, je vous rappelle le courriel du 12 juillet 2016, dans lequel il vous était indiqué que le rapport d'activités 2015 de Nantes Métropole était en ligne sur le site de la ville, qu'il était également accessible sur le portail des élus et consultable en mairie en format papier. Vous aviez de plus la possibilité de retirer ces CD Rom à la Direction générale des services.

Lors de la séance du 17 octobre, en effet, un conseiller métropolitain, mais un conseiller métropolitain comme il est d'usage, est venu faire une présentation qui a été de belle qualité et il me semble que l'ensemble des collègues et du public qui était présent ce soir-là a pu la juger étayée.

Vous dites que les élus métropolitains n'ont pas pu être entendus. C'est faux. Deux élus métropolitains étaient absents, Monsieur Michel Lucas qui avait des problèmes de santé et Madame Largouët qui était retenue pour des raisons professionnelles. Quant à Monsieur Fédini qui n'est pas là ce soir, il a bien pris la parole et il a pu s'exprimer librement.

Si je reprends la présentation du rapport d'activités pour partie, c'est dans un souci d'apaisement, puisqu'il apparaît que nous ne nous sommes pas compris. Clairement, ce n'est pas parce que je n'aurais soi-disant pas respecté la législation. Ce que vous dites est totalement incohérent.

La première partie présentant l'action de Nantes Métropole, qui a été particulièrement bien étayée, a démontré son activité, son attractivité, son innovation et son ouverture sur le monde.

Elle a démontré son caractère solidaire au travers de l'emploi et de l'insertion, de la production de logements pour tous, de l'accueil des gens du voyage et des actions envers les personnes en situation de handicap.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Elle a démontré les enjeux de mobilité, au travers de projets, tels que le PDU, le résultat des études Grand débat Loire, la gare, le chronobus, les déplacements doux, les parcs relais et cette liste est loin d'être exhaustive.

Elle a démontré les enjeux de la transition énergétique au travers du plan climat, de la question des déchets et du cycle de l'eau.

La deuxième partie sur l'aspect financier a également été largement développée par Pascal Bolo qui est élu métropolitain.

Enfin, Pascal Bolo a abordé la déclinaison couëronnaise, mais en effet, cette dernière partie a été beaucoup moins développée. Je vais donc m'accorder un temps pour vous la présenter, sachant que Michel Lucas, vice-président à Nantes Métropole, pourrait le faire en ce qui concerne la voirie et l'espace public. Etant vice-président, il pourra s'exprimer comme le demande le texte. Je vous rappelle que Michel Lucas avait fait cette présentation l'année dernière.

Nous allons parler de la déclinaison pour Couëron et vous allez voir que, contrairement à certains propos affirmant que rien ne serait fait à la Métropole, qu'on ne verrait rien ou qu'on ne saurait rien, il se fait beaucoup de choses. Il est incroyable d'entendre dire que rien ne se fait sur Couëron !

En ce qui nous concerne, nous travaillons au niveau du pôle Loire-Chézine. Ce pôle regroupe trois communes : Saint-Herblain, Indre et Couëron et compte près de 68 000 habitants.

Le budget du pôle Loire-Chézine 2015 est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement : 1,670 M€
- Dépenses d'investissement : 11,172 M€.

Pour Couëron, les principales actions 2015 sont les suivantes :

Voirie et espace public

Voirie

- Réfection de la chaussées et des trottoirs : rue du Marais, rue Aristide Briand, rue Ferdinand Buisson, rue du Stade.
- Création de plateaux piétons surélevés rue du Marais, route de Beaulieu.
- Réfection de la chaussée et curage des fossés sur plusieurs voies.
- Création de quais de bus accessibles, d'un giratoire et réfection de chaussée boulevard de l'Océan et rue Marcel de la Provote.
- Réfection de la chaussée et du réseau d'eaux pluviales rue Alexis Maneyrol
- Réfection de trottoirs rue Geoffroy Drouet, impasse Guillaume Harouys, rue Francis Le-Guillou, avenue des Tilleuls.
- Réfection de la voirie rue des Tourterelles, impasse du Parc, rue de Bulgarie.

Ces travaux ne se voient pas, parce qu'ils ne sont pas faits sur des grands axes, à l'exception du boulevard de l'Europe. Ces sites sont importants, puisqu'ils sont sur notre territoire et qu'ils sont visibles pour ceux qui habitent à proximité.

Petits travaux de proximité

- Marquages et mises en place d'ilots.

Aménagements en faveur des transports en commun

- Aménagement de tous les arrêts de bus sur la nouvelle ligne 71. A ce sujet, la création de cette ligne fait qu'il y a 248 000 kilomètres supplémentaires de bus sur Couëron, ce qui n'est pas anodin. Nous serons les seuls à bénéficier de cette création sur le mandat d'après le vice-président (un tiers du kilométrage total sur l'année 2015).

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

- Nous bénéficions à présent de la création de cette voie bus, d'une voie verte et de la reconfiguration du Paradis qui est l'entrée de la Métropole sur ce secteur. J'entendais dire très souvent que c'était mal organisé notamment au niveau du parking et de la sécurité des vélos.
- Installation de consignes à vélos boulevard de l'Océan.

Opération PPI

- Aménagement fin du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne.

Grâce à notre organisation dans la Métropole, nous bénéficions des éléments suivants :

Eclairage public

- Remplacement de luminaires.
- Remplacement de mats d'éclairage vétustes boulevard Blancho, rue des Tanneurs, giratoire de Fleurus, rue des Sternes.
- Extension de l'éclairage public rue Alexis Maneyrol.
- Travaux de remise aux normes des réseaux, postes et distribution.

Assainissement et eaux usées

- Extension du réseau d'eaux usées place Charles de Gaulle.
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Marais entre les rues Doceul et Claude Debussy.
- Réhabilitation ponctuelle du réseau d'eaux usées rues de la Frémondrière et du Coteau.

Habitat et Urbanisme

Urbanisme prévisionnel

Un gros travail est mené actuellement. Cela touche notre pôle comme l'ensemble des pôles de la Métropole, le PLUm. Nous sommes en train de retravailler ce PLU, mais nous ne le travaillons pas seuls ; nous travaillons avec les citoyens. De ce fait, beaucoup de rencontres ont eu lieu depuis l'année dernière. Patrick Naizain pourrait en parler longtemps.

Urbanisme opérationnel

- ZAC Ouest centre-ville
 - les phases 1, 2, 3 et 5 sont achevées, avec 603 logements livrés,
 - les travaux de viabilisation provisoire de la phase 6 sont réalisés,
 - les travaux de viabilisation provisoire de la phase 7 sont en cours,
 - une étude de reconversion de la cité de Bel Air est en cours. Bel Air va entrer dans une phase de démolition-reconstruction. La démolition est prévue pour l'été 2017.
- ZAC de la Métairie
 - les phases 1 et 2 ont été livrées,
 - les travaux de viabilisation provisoire de la phase 3 sont achevés,
 - l'aménagement de la rue de la Salle est en cours et une partie a été réalisée.
- ZAC Rives de Loire
 - Reprise des études.
- Le Bossis
 - Orientation d'aménagement.
 - Permis de construire sur les îlots sud et nord en cours.
- Rue du Docteur Janvier
 - Mise au point d'un PUP pour 190 logements.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Logement

- Plan local de l'habitat
 - Les objectifs du PLH pour la ville de Couëron (mettre en chantier 190 à 210 logements par an et produire 25 % de logements locatifs sociaux, soit 50 logements) sont largement respectés avec 416 logements autorisés, dont 107 logements locatifs sociaux, et 364 mis en chantier.
- Habitat
 - Lancement opérationnel de l'OPAH Bords de Loire.

Environnement, agriculture, plan climat

- Remise en valeur de 2,8 ha de friches agricoles dans le secteur de la Bazillière et à la Carterie.
- Mise à disposition de ces espaces pour deux exploitants de la commune.

Chiffres clés

- Autorisations d'urbanisme : 183 dossiers traités.
- Foncier/ DIA : 325 transactions.
- Notifications de la SAFER : 58 notifications.
- Négociations foncières : 5 décisions.

Développement économique

- Accompagnement d'une vingtaine d'entreprises couëronnaises sur des recherches immobilières et/ou foncières dans des domaines d'activités très variés : industrie, commerce, artisanat, service.
- ZAC des Hauts de Couëron 3 :
 - Poursuite de la commercialisation des tranches 1, 2 et 3.
 - Accompagnement à l'implantation de 6 nouvelles entreprises : 418 emplois concernés et 460 à terme.
 - Services aux entreprises : implantation d'une micro crèche et accompagnement de projets de restauration.
- Échanges avec le club d'entreprises l'ECLA qui regroupe 40 entreprises.
- Suivi des projets d'extension de deux enseignes commerciales sur La Chabossière et le boulevard Paul Langevin.
- 69 créations d'entreprises.

Je tenais à prendre un temps pour vous décrire tout ce qui s'est passé sur Couëron en 2015, afin de bien en montrer toute l'importance. J'entends dire parfois qu'il ne se passe rien. C'est faux, il se passe beaucoup de choses et beaucoup d'investissements sont engagés.

Je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Je vous remercie. Avant de rappeler quelques grands axes portés par Nantes Métropole, je voudrais revenir brièvement sur quelques propos que j'ai entendus.

Premièrement, le rapport de la Métropole est consultable en ligne depuis début septembre dans son intégralité et en version longue sur le site de la Métropole. J'insiste sur le fait que toutes les activités de la métropole sont consultables depuis très longtemps. Le rapport final doit faire un peu moins de 170 pages.

Deuxièmement, un mot m'a particulièrement choqué ce soir, on parle de « fléchés » pour dénommer celles et ceux qui sont élus à la Métropole. Ce mot est revenu à plusieurs reprises et je le regrette. En tant qu'élus, nous devons respecter le législateur qui a permis plus de clarté. Ces gens ne sont pas des « fléchés » ; ils ont été élus au même titre que les autres et représentent la commune à la Métropole. On peut respecter ces élus de la meilleure façon qui soit. Il en va du respect du législateur et des élus de chaque commune.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Enfin, je suis allé moi-même présenter le rapport métropolitain dans deux communes de l'agglomération et je n'ai pas entendu parler « d'exercice illégal » de la représentation de la Métropole. L'exercice a été très enrichissant, car j'ai pu confronter le rapport métropolitain avec ce que vivent les communes et entendre des réflexions différentes. Cela n'a rien de contradictoire dans l'exercice de la fonction qui nous est impartie.

Ce rapport concerne l'année 2015, mais sachez que les actions vont être accentuées en 2016. J'y reviens, parce que j'ai entendu dire que la Métropole était quelque chose de lointain qui ne faisait rien. La Métropole est loin, certes, mais elle aussi très proche.

Le pacte métropolitain 2015 visait la solidarité, l'efficacité et une gouvernance renouvelée entre les communes.

Je voudrais vous parler des solidarités, parce que c'est un mot que nous gardons à l'esprit, maires des communes et conseillers métropolitains, quelle que soit la couleur politique, avec quelques exemples précis et vous verrez que la solidarité existe dans tous les sens du terme.

Le prix de l'eau, tout d'abord. Il y a sept ans, le prix de l'eau était totalement différent dans la commune. Aujourd'hui, il est nettement moins cher qu'il ne l'était et nous en bénéficions largement sur la commune de Couëron.

Autre exemple avec le SPANC, le service public d'assainissement non collectif. C'est un dossier sur lequel je me suis penché, parce que notre commune a été interrogée à ce sujet. Malgré le fait que la ville-centre ne soit pas particulièrement concernée par l'assainissement non collectif, la métropole a décidé d'octroyer des aides relativement importantes aux communes qui doivent refaire leur assainissement. Je ne suis pas certain qu'une commune, à elle seule, pourrait entreprendre ce type de travaux aujourd'hui.

Parlons de l'application du tarif social de l'eau qui a été finalisée en 2016 et de la mutualisation sur l'achat d'énergie. C'est un dispositif qui doit nous importer. Plus la Métropole est grande et plus elle obtient des tarifs attractifs, ce dont nous bénéficions sur notre ville. La maîtrise de nos dépenses d'énergie nous est largement favorable.

Quant aux lignes de bus, sur l'année 2015, un tiers des kilomètres ont été donnés à la commune de Couëron. Les deux tiers restants ont été donnés à l'ensemble des autres communes. Si nous n'étions pas dans une intercommunalité, pourrions-nous avoir des lignes de bus aussi efficaces pour nous rendre à la ville-centre ? Je n'en suis pas convaincu.

Le volet de l'emploi, aujourd'hui, fait également partie des solidarités et de très nombreux dispositifs sont mis en place.

L'emploi numérique, par exemple, représente un secteur d'intervention relativement important au niveau de la Métropole qui a décidé d'engager un budget conséquent pour soutenir l'innovation et le numérique. De très nombreuses entreprises en cours de développement devraient créer beaucoup d'emplois dans les années à venir. Toujours en termes d'emplois, le rapport de 2015 met l'accent sur la mise en place de maisons de l'emploi qui faciliteront la recherche et le retour à l'emploi.

Economiquement, la Métropole conforte la mise en place des zones économiques, sans concurrence entre les communes. A une époque qui n'est pas si lointaine, souvenez-vous, le taux était différent d'une commune à l'autre. C'était la concurrence entre les communes pour drainer vers elles l'emploi et les finances. Aujourd'hui, il y a une solidarité à ce niveau et c'est bon de le souligner.

Soulignons également que la Métropole est ouverte sur l'Europe, au regard des universités entre autres qui constituent des enjeux majeurs, et à l'international.

Voilà ce que je voulais dire ce soir. Je voulais faire ce bref rappel historique et dire que la Métropole est un vecteur de solidarités et que nous avançons ensemble.

Carole Grelaud : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous allons répondre en deux temps.

Vous avez dit dans votre largesse, Madame le Maire, que vous aviez donné acte sur la forme, mais pas sur le fond. Nous ne le croyons pas. Si vous aviez eu raison en matière de droit, nous pensons, compte tenu de l'état d'esprit des élus socialistes dans cet hémicycle, que vous ne seriez pas revenue sur la décision que vous aviez prise.

Rappelons-nous que, lors du dernier conseil municipal, nous vous avons alertée en début de séance sur le fait que la présence de Monsieur Bolo Pascal, fléché de Nantes Métropole, était illégale – les membres qui siègent à la Métropole sont bien fléchés et en aucun cas élus démocratiquement.

D'où la première question : est-ce exact ? Oui, puisque le Code Général des Collectivités Territoriales, dont nous n'avons pas la même lecture, stipule : « ... doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal ». Qui était le rapporteur, le maire ou le fléché ? Le fléché. « (...) en séance publique », cela a été fait. « (...) au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ». Les avons-nous entendus ? Non.

Ce même article précise : « Les délégués devraient être entendus deux fois au minimum par an ». Est-ce exact ? Non. Ce n'est pas exact, parce que ce n'est pas fait.

Madame le Maire, comme chacun d'entre nous, vous devez respecter la réglementation. C'est ce que vous faites ce soir. Dont acte. Cela n'a pas été le cas lors du conseil municipal du 17 octobre et nous disons que c'est un assez mauvais exemple donné aux citoyens et à la jeunesse. Remarquons qu'il nous avait été répondu ce soir-là par votre intermédiaire, chère collègue, que vous aviez invité vous-même Monsieur Bolo Pascal. Nous vous avons demandé si vous l'aviez invité par écrit ou par téléphone. Nous n'en savons rien et nous ne le saurons sans doute jamais.

Seconde erreur, selon nous, en termes de droit et de respect de l'opposition – c'est cela qui est important – « Seul le président de l'EPIC peut être à sa demande auditionné... », nous verrons peut-être le président l'année prochaine, « ... par les membres du conseil municipal ou après avis de ce même conseil municipal qui dans ce cas doit délibérer ». Avons-nous délibéré ? Non.

Ce n'est pas le cas ni dans l'une ou l'autre de ces situations.

A ce niveau-là, disions-nous, ce n'était pas une erreur, mais une faute. En effet, nous ne voyons pas les choses de la même manière que vous. Nous disions que la délibération portant sur le rapport annuel était manifestement entachée de nullité, parce que la communication du rapport annuel n'avait pas été faite dans la forme. C'est pour cela que nous avons interpellé le Préfet qui nous a répondu et nous pensons que c'est parce que le Préfet vous a sans doute interpellée, comme nous, que ce soir, il y a une relecture de cette délibération.

Sur la forme, permettez-nous d'insister sur l'emploi. Bilan de cette mandature : un million d'emplois. La solidarité : neuf millions de pauvres. Vous parlez toujours de créations d'emplois, dans le projet, je crois que vous proposez 600 000 emplois d'ici 2030, mais comme par hasard, vous ne parlez jamais de suppressions d'emplois.

Par rapport à ce qui a été dit en partie sur l'histoire de la Métropole, notre point de vue est clair et c'est intéressant que l'on puisse discuter ce soir, tout du moins échanger, sur une question aussi importante.

Nous disons que ces structures sont conçues sur la base de la mise en concurrence des territoires. Ce n'est que la transcription des directives nationales et européennes des orientations libérales en matière d'aménagement du territoire, l'objectif étant de mettre à la disposition du capital les territoires et ressources dans une logique d'offre et de demande, le citoyen et le service public n'étant que la variable d'ajustement.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Au débat démocratique librement consenti par les collectivités, on a substitué des artifices technocratiques destinés à donner l'illusion d'une consultation appelée citoyenne, alors qu'il n'en est rien, comme nous l'avons déjà rappelé ici. Il faut dire que c'est une structure qui est absolument tout sauf démocratique, puisqu'on éloigne du citoyen les pouvoirs de décision et les fléchés ne sont pas élus ; ils sont désignés. C'est ce que nous pensons.

Les collectivités sont *de facto* mises sous tutelle de l'entité centre, c'est-à-dire de Nantes.

Pour ceux qui n'auraient pas bien compris la finalité de la démarche, il est rappelé à toutes fins utiles à l'éventuel contributeur qu'il s'agit d'organiser la Métropole rapprochée en développant une métropole compacte, mixte et active, c'est-à-dire concentrer le plus de gens possible dans le moins d'espace possible. Nous avons un bel exemple à Couëron, rue du Docteur Janvier, de ce que pourrait être, malheureusement, l'espace compact. Faites-y un tour et vous verrez.

La mondialisation libérale n'a pas aboli la géographie ni les atouts que procure le contrôle de l'espace, de ses richesses naturelles et de sa profondeur, qui lui donne le temps de s'adapter ou de résister ; sa résilience.

Qui tient le territoire, tient la distance et évidemment les électeurs.

Au-delà des apparences, rappelons que le capital, en tendance, ne crée plus de richesses ; il accapare. D'où le besoin d'un discours idéologique sur les coûts du service public et de la dette publique générée qui en serait la cause. De ce fait, la solution est simple : réduire les dépenses publiques (nous l'avons entendu ici, alors que ce n'est pas l'objectif) en transformant les services publics (on le voit ici) en services au public, c'est-à-dire en services marchands, payables en carte bleue et non plus en impôts inutiles et coûteux.

Une fois le mal dénoncé, la solution est évidente. Il s'agit de donner au marché le soin de gérer les services à la population. C'est ce qui se passe un peu partout. Merci.

Carole Grelaud : Michel Lucas.

Michel Lucas : On peut faire une longue litanie de ce qui ne va pas par ailleurs. Notre souci est que nous aurons du mal à nous comprendre, parce que vous remettez en cause le côté élections et électeurs. Je suis désolé, mais c'est très clair. Nous avons voté pour des compétences que nous avons décidé de partager. Tout le monde est représenté et tous les lieux sont représentés, quelles que soient les communes.

Vous faites un discours qui va du bas vers le haut. Je ne sais pas si cela fait avancer les choses, mais ce que je sais en revanche, c'est que le territoire de la Métropole s'est engagé pour faire avancer l'emploi et les solidarités et pour aller vers le mieux, plutôt que le moins bien. Si vous pensez que c'est différent, nous n'avons en effet pas la même grille de lecture et nous ne l'aurons jamais.

Carole Grelaud : J'ai choisi de représenter ce point, parce que je souhaitais apaiser, mais, de toute évidence, cela n'a pas été vécu dans ce sens. Quoi qu'il en soit, cela m'aura permis de remettre en avant le Pôle Loire-Chézine et c'était important. Une petite intervention, Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous avons eu des chiffres ce soir (11 M€, etc.), mais il faut bien comprendre que ce sont 11 M€ pour trois communes, dont Saint-Herblain (60 000 habitants). Or vous aviez prévu dans votre programme 240 M€ d'investissement pour les 600 000 habitants de la Métropole – je l'ai déjà rappelé mais nous le rappellerons dans d'autres circonstances –, soit 8 M€ pour Couëron pour ses 20 000 habitants. Dans ce cas, on devrait nous annoncer 12 M€. C'est ce à quoi vous vous étiez engagés et nous sommes bien en-deçà.

C'est cela que nous vous reprochons. Nous reprochons que Nantes s'accapare une partie – Monsieur Bolo Pascal a annoncé dans la presse 17 M€ d'ici 2020. Vous rendez-vous compte ? Ce sont nos impôts, à nous, Couëron et autres communes périphériques. Il faut une cohérence et il n'y en a pas. On a l'impression que Nantes s'accapare, parce que l'on veut en faire la ville phare et le reste des collectivités saute. Merci.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Carole Grelaud : Je ne peux pas vous laisser dire cela. Je ne peux pas laisser penser que vos propos reflètent la réalité, puisque des grilles ont été mises en place pour l'établissement de la nouvelle PPI (programmation d'investissement). Les projets de co-développement et de PPI sont en cours de signature et cela a été travaillé entre les services de la Métropole et chacune des communes. Michel Lucas peut vous confirmer que cela se passe comme ça.

Quand vous faites un ratio à l'habitant, cela n'a pas de sens. Cela ne veut rien dire. Il est logique que les services apportés à la population soient plus importants dans des communes plus peuplées. C'est une vision très mathématique, mais, fort heureusement, les choses ne se passent pas comme ça.

Nous avons présenté de nouveau le rapport dans un esprit d'apaisement et je prends acte du fait qu'un échange a eu lieu. Nous pourrions donc le signifier.

Le conseil municipal prend acte.

Carole Grelaud : Vous m'excuserez, j'aurais dû répondre aux remarques qui ont été soulevées lors du conseil municipal du 17 octobre, en début de séance, lors de l'approbation du procès-verbal.

Sur les délibérations relatives, d'une part, à l'accès des mineurs aux travaux dangereux et, d'autre part, à l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent en charge des fonctions d'inspection, je vous confirme que le CHST a bien rendu un avis sur ces deux points le 6 septembre 2016.

Concernant le coût de la mise en place des tickets restaurant, le coût estimé pour la Ville en 2017 serait de 150 000 € pour la participation employeur, desquels peuvent être déduits environ 60 000 € pour le fonctionnement du restaurant administratif (personnel, denrées, coût). Le coût estimé pour la collectivité est donc de 90 000 €.

La participation de la Ville pour un agent à temps complet sera, avec 17 titres par mois, de 44,20 € par mois, soit 530,40 € par an.

La mise en place de ce dispositif nous permet de répondre à une attente forte de nos agents.

18	2016-119	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2016-82 du 3 octobre 2016 – redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2016**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à fixer, dans la limite de 1 500.00 € par prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il a été décidé d'instituer une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Le montant de cette redevance, calculé par application d'un tarif (0.35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2015 (1 208 mètres), s'élève à 423.00 €.

Décision municipale affichée du 03/10 au 17/10/16 et transmise en préfecture le 03/10/16

➤ **Décision municipale n°2016-83 du 6 octobre 2016 – Earl Campaville – mise à disposition de parcelles communales à la Navale – exonération de la charge des impôts fonciers 2016**

Par les conventions conclues les 1er juillet 1998 et 5 janvier 2004, ainsi que l'avenant en date du 25 septembre 2015, la ville de Couëron met à disposition de l'EARL Campaville, ayant pour gérant Monsieur Anthony Vaillant, les parcelles situées au lieu-dit « La Navale », cadastrées respectivement section BP n° 23, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 38, 39, 42, 48, 50, 52, 55, 56, 57, 59, 62, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 118, 132, 133, 150 et 152, et section BP n° 20, 43, 121 et 123. Les événements survenus mi-septembre 2016 ont entraîné pour Monsieur Anthony Vaillant la perte de la moitié de son cheptel. L'article 6 de la convention conclue le 1er juillet 1998 ainsi que l'article 4 de la convention conclue le 5 janvier 2004 prévoient le remboursement, chaque année, par l'EARL Campaville à la ville de Couëron de la charge des impôts fonciers afférents aux parcelles communales mises à disposition. Compte tenu des difficultés importantes rencontrées par Monsieur Vaillant, et afin de ne pas alourdir davantage ses charges, l'EARL Campaville est exonérée du remboursement de ces impôts fonciers au titre de l'année 2016.

Décision municipale affichée du 11/10 au 11/11/16 et transmise en préfecture le 11/10/16

➤ **Décision municipale n°2016-84 du 13 octobre 2016 – marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – attribution – entreprise Engie Cofely**

Une consultation a été lancée relative au marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise Engie Cofely au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec cette société pour un montant global et forfaitaire sans PSE établi comme suit : période 1 : 40 393.20 € TTC, périodes 2 et 3 : 46 152.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 27 juillet 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 13/10 au 27/10/16 et transmise en préfecture le 13/10/16

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

➤ **Décision municipale n°2016-85 du 14 octobre 2016 – travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain – lot n°3 : électricité CFO/CFA titulaire AES – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2016-11 du 5 février 2016 autorisait la signature des marchés de travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain. Il a été nécessaire d'intégrer par voie d'avenant des travaux complémentaires devenus indispensables en cours d'exécution de marché et de signer l'avenant n°1 au marché comme suit :

– lot n°3 : électricité CFO/CFA pour un montant total en plus-value de 116.52 € TTC portant le marché à 48 580.08 € TTC.

Décision municipale affichée du 14/10 au 28/10/16 et transmise en préfecture le 14/10/16

➤ **Décision municipale n°2016-86 du 14 octobre 2016 – régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement – régie Hélios n°1704 – modification de l'acte de création**

La délibération n°15-2002 du 28 janvier 2002 portait création de la régie de recettes « prestations scolaires et périscolaires ». La décision municipale n°2014-70 du 26 septembre 2014 modifiait l'acte de création de la régie. Il a été nécessaire de compléter la nature des produits encaissés par la régie, ainsi que la domiciliation de la régie suite au changement de dénomination du quai Gambetta en quai Jean-Pierre Fougerat. La décision municipale n° 2014-70 du 26 septembre 2014 a ainsi été rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée sur le site de l'ancienne bibliothèque quai Jean-Pierre Fougerat, fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2016.

Décision municipale affichée du 14/10 au 28/10/16 et transmise en préfecture le 14/10/16

➤ **Décision municipale n°2016-87 du 14 octobre 2016 – suppression de la régie d'avances « spectacle vivant »**

La délibération n° 2010-23 du 29 mars 2010 est relative à la création de la régie d'avances « Spectacle vivant ». Considérant l'absence de mouvements financiers sur cette régie depuis le 9 juillet 2015, il a été décidé de supprimer cette régie à compter du 1^{er} novembre 2016. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2016.

Décision municipale affichée du 14/10 au 28/10/16 et transmise en préfecture le 14/10/16

➤ **Décision municipale n°2016-88 du 14 octobre 2016 – tarif de mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif Paul Langevin**

La décision municipale n°2016-58 du 30 juin 2016 concerne les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2016/2017. Considérant la nécessité de rajouter la piste d'athlétisme du complexe sportif Paul Langevin à la liste des équipements mis à disposition, et d'en déterminer le tarif, le tarif de mise à disposition de la piste d'athlétisme, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, a été approuvé comme suit :

Installations sportives clubs hors communes

Type de mise à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarif 2017
Piste d'athlétisme Complexe sportif Paul Langevin	l'heure d'utilisation	12.00 €

Décision municipale affichée du 14/10 au 28/10/16 et transmise en préfecture le 14/10/16

- **Décision municipale n°2016-89 du 7 octobre 2016 – édition de l’agenda 2017 pour la ville de Couëron**
Considérant qu’il y a lieu de faire intervenir une société pour l’édition de l’agenda pour la ville de Couëron, il a été décidé de conclure une convention avec la société Communication Publique représentée par Monsieur Claude Prual, mandatée en exclusivité pour la réalisation d’un agenda 2016, au format 210 x 270 mm, imprimé à 600 exemplaires, couverture semi- rigide et l’impression de cartes de compliments, format 100 x 150 mm en 600 exemplaires.

Décision municipale affichée du 17/10 au 31/10/16 et transmise en préfecture le 17/10/16

- **Décision municipale n°2016-90 du 25 octobre 2016 – marché de réalisation d’un terrain de football en gazon synthétique – lot n°1 – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2016-46 du 6 juin 2016 approuvait l’attribution des marchés de réalisation d’un terrain de football en gazon synthétique. Il a été nécessaire d’intégrer par voie d’avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d’exécution de marché et de signer l’avenant n°1 au marché de réalisation d’un terrain de football en gazon synthétique comme suit :

– lot n°1 pour un montant en plus-value de 14 022.50 € HT portant le marché à 547 282.50 HT.

Décision municipale affichée du 25/10 au 08/11/16 et transmise en préfecture le 25/10/16

- **Décision municipale n°2016-91 du 7 novembre 2016 – marché de réalisation d’un plateau d’athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – lot n°1 – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2016-35 du 18 avril 2016 approuvait l’attribution des marchés de réalisation d’un plateau d’athlétisme au complexe sportif Paul Langevin. Considérant la nécessité d’intégrer par voie d’avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d’exécution de marché, l’avenant n°1 au marché a été signé comme suit :

– lot n°1 : montant en plus-value de 98 435.00 € HT portant le marché à 664 971.20 € HT (PSE incluse).

Décision municipale affichée du 07/11 au 21/11/16 et transmise en préfecture le 07/11/16

- **Décision municipale n°2016-92 du 14 novembre 2016 – locaux quai du Commandant Lucas – convention de mise à disposition au profit de Nantes métropole pour la capitainerie du port**

Une convention a été signée le 31 décembre 2007 pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2008, concernant la mise à disposition par la ville au profit de Nantes métropole de locaux situés quai du Commandant Lucas, destinés à accueillir la capitainerie du port. Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de signer une nouvelle convention avec Nantes métropole. Celle-ci sera signée pour la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, par la ville au profit de Nantes métropole, pour une durée de 9 ans, de locaux situés quai du Commandant Lucas, destinés à la capitainerie du port (accueil et atelier). Le loyer annuel est fixé à 2 826.00 €, payable semestriellement. Il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de l’indice du coût de la construction publié par l’INSEE. L’indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre 2016, soit : 1622. Les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone) et impôts afférents aux locaux loués (taxe d’enlèvement des ordures ménagères) seront à la charge du locataire.

Décision municipale affichée du 17/11 au 17/12/16 et transmise en préfecture le 17/11/16

- **Décision municipale n°2016-93 du 25 novembre 2016 – approbation des tarifs 2017 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public - reprographie**

Il a été nécessaire de déterminer les tarifs 2017 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie, urbanisme. Les tarifs 2017 des prestations visées ci-dessus ont été approuvés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d’un an.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2017
<u>Budget principal</u>		
Concession	concession 15 ans	290.00 €
	concession 30 ans	860.00 €
Vacation police municipale		23.30 €
<u>Budget annexe Pompes funèbres</u>		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	51.00 €
	Exhumation en pleine terre	124.00 €
	Réduction de corps	51.00 €
	Dispersion de cendres	34.00 €
	Creusement pleine terre	322.00 €
Acquisition de caveaux	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	446.00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Épine) 2 places	1320.00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Épine) 1 place	738.00 €
Acquisition de cave-urnes	Cave-urnes	318.00 €
Acquisition de case columbarium	Case en columbarium vertical-2 places	255.00 €
	Case en columbarium horizontal	842.00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	56.00 €

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2017
Marché d'approvisionnement :		
par place d'étalage et par jour		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1.00 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0.85 €
	Exposition pour les voitures de - 5 mètres	5.80 €
	Exposition pour les voitures de +- 5 mètres	8.30 €
	Branchement électricité Chabossière et bourg	1.15 €
Autres occupations du domaine public		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1.10 €
	Cirque	21.30 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m ² /an	34.80 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m ² /an	18.30 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m ² par jour)	1,65 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m ² par mois.	5.80 €
REPROGRAPHIE		Tarifs 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD	
Communication de documents administratifs	
Format A4 : recto	0.18 €
recto/verso	0.20 €
Format A3 : recto	0.36 €
recto/verso	0.30 €
Format électronique CD/DVD	2.75 €
Recueil actes administratifs	6.40 €
URBANISME	Tarifs 2017
Matrices pour particuliers	3.30 €
Matrices pour l'administration	3.30 €
Plan	6.60 €

Décision municipale affichée du 25/11 au 09/12/16 et transmise en préfecture le 25/11/16

Questions orales

Carole Grelaud : Nous avons commencé à répondre à quelques questions orales lors du dernier conseil. Nous nous étions arrêtés à la question 3 sur les dépenses d'investissement.

Sur ce point, j'ai noté que tout a été suffisamment expliqué dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Mon collègue est suffisamment revenu sur les différences et sur nos capacités réelles d'investissement et je pense qu'il est nécessaire d'y revenir.

Question sur la piste d'athlétisme

Carole Grelaud : La piste d'athlétisme sera-t-elle homologuée pour des compétitions régionales ? Je ferais la même réponse, Jean-Michel Eon nous a précisé qu'il y aurait au minimum une compétition de niveau régional. Elle est inscrite au calendrier régional. Ensuite, c'est le club qui choisit de s'inscrire ou non, ce n'est pas de notre ressort.

Question sur la fermeture en août du bureau de poste

Carole Grelaud : Au printemps dernier, les représentants de La Poste que j'ai eu l'occasion de rencontrer m'avaient fait connaître leur intention de fermer le bureau sur la quartier de La Chabossière durant la période estivale en 2016.

Suite à notre intervention, le bureau de poste est resté ouvert, toutefois avec une autre organisation. Il a été ainsi maintenu ouvert chaque après-midi, du 8 au 27 août, alors que sur cette période, la fermeture avait été annoncée comme totale.

Nous sommes intervenus et nous avons obtenu que le bureau soit ouvert tous les après-midis.

Le bureau de poste a rouvert ses portes le 29 août aux horaires habituels.

Oui, nous sommes favorables au maintien de ce service public. Oui, nous œuvrons pour que ce service soit maintenu.

Question sur la fermeture du restaurant administratif du centre de l'Erdurière

Carole Grelaud : Vous le savez, je ne travaille pas seule. Je travaille avec une équipe, et comme je l'ai fait sur d'autres questions, je vais demander à Marianne Labarussias d'apporter la réponse.

Marianne Labarussias : Nous avons une cuisine centrale qui est installée sur le site de Marcel Gouzil et qui fonctionne uniquement sur le temps scolaire. Cette cuisine produit les repas pour les enfants scolarisés à raison d'environ 1 600 repas par jour. De cette cuisine centrale partent les repas sur cinq sites que l'on pourrait définir comme des cuisines satellites. Ces cuisines sont installées dans les écoles et finissent la préparation, c'est-à-dire qu'elles remettent en chauffe ce qui a été préparé par la cuisine centrale.

Nous avons également un restaurant municipal qui était dans un premier temps sur le site de Marcel Gouzil, mais qui a dû être déplacé sur le site de l'Erdurière.

D'autre part, nous fonctionnons en partenariat avec l'Amicale laïque et les deux centres sociaux, Henri Normand et Pierre Legendre, qui accueillent les enfants sur les temps de vacances scolaires.

Lors de la mise en place de la réforme, nous avons été amenés dans un premier temps à accueillir les enfants le mercredi midi pour permettre aux parents qui ne pouvaient venir chercher leurs enfants à 11 h 45 d'arriver plus tard. Le restaurant municipal a donc été amené à faire plus de restauration pour les enfants le mercredi midi, démarche qui a rencontré un succès total auprès des familles.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Parallèlement, il nous a été demandé de réfléchir à la mise en place de tickets restaurant pour le personnel, ce que nous avons fait en concertation avec nos partenaires et les agents.

Avant de répondre à cette demande, nous avons réfléchi sur la façon dont nous pouvions apporter du qualitatif et fonctionner le plus possible en régie, c'est-à-dire en fabriquant nous-mêmes les repas pour l'ensemble des temps.

Nous avons mis tout cela en perspective, sans toutefois pouvoir aller trop vite, parce que nous avons un marché de restauration à respecter concernant la fourniture des denrées et que ce marché a un minima et un plafond que nous ne pouvons pas dépasser. De surcroît, en réfléchissant à l'intégration de l'Amicale et des centres, nous nous sommes retrouvés face à une difficulté et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle – nous en avons parlé à l'époque avec Monsieur Cossalter – nous avons présenté deux ou trois délibérations concernant un partenariat avec la ville de Rezé, concernant la fourniture des denrées.

Dans le même temps, nous devons avancer au niveau des titres restaurant pour le personnel de la ville avec le service des ressources humaines.

Il faut savoir que le restaurant municipal n'est destiné qu'aux agents de la ville ou aux personnes qui sont en stage en mairie et qu'il accueille 20 personnes en moyenne par jour.

Au niveau de la restauration municipale, nous avons la possibilité depuis quelques années de faire des productions différentes, des buffets par exemple, pour des événements divers et variés, ce qui permet aux agents de faire autre chose que de la restauration collective.

Par ailleurs, nous avons la volonté de garder la production en interne, avec tous les avantages et inconvénients que cela induit, surtout les avantages, pour offrir aux enfants des repas de qualité, en termes de produits bio et de circuits courts notamment.

La mise en place a pris du temps, d'autant que nous sommes obligés de tenir compte de l'évolution des besoins des familles et d'être en phase avec leurs attentes.

Quant aux emplois, contrairement à ce que vous dites, Monsieur Rodriguez, ils n'ont pas été supprimés. Ce n'est pas vrai. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

Nous avons mis en place une concertation et des propositions ont été faites aux agents. Sur proposition, les agents ont été redéployés sur d'autres sites tout en tenant compte de leurs compétences. Nous n'avons pas envoyé un cuisinier faire de la peinture...

Puisque la cuisine centrale va produire plus de repas, elle a besoin d'un cuisinier, ce qui explique que nous ayons passé cette délibération tout à l'heure, pour avoir désormais une production globale et sur toute l'année ou presque.

Personne n'est resté de côté, au contraire. Cet après-midi encore, s'est réuni un jury, puisque l'idée est aussi de travailler sur la déprécarisation, un sujet qui me tient énormément à cœur, et, au travers de cette nouvelle organisation, nous proposons des temps de travail complémentaires, puisque l'Erdurière va fonctionner pendant toutes les vacances scolaires. C'est l'Erdurière qui sera ouvert sur la période des quinze jours de fin d'année. Nous voulons que cela fonctionne. Cette nouvelle organisation permettra aux agents de faire plus d'heures.

Les emplois ne sont pas supprimés sous la forme où vous l'entendez.

Pour terminer, j'ajouterais une chose importante. Sur les 400 agents de la ville, 280 agents se seraient d'ores déjà inscrits pour bénéficier de tickets restaurant. Je pense que ce sera un grand succès.

Comme pour toutes les opérations qui ont été menées sur la cuisine, nous nous sommes engagés à faire des points d'étape. Nous pensons que c'est indispensable, lorsque l'on met un dispositif en place, de faire un diagnostic et de voir ce que l'on peut modifier et d'avancer en ce sens.

Carole Grelaud : Merci pour votre intervention. Je donne maintenant la parole à l'une de mes collègues en charge du social sur la ville de Couëron.

Question sur la fermeture à terme de la crèche familiale

Corinne Gumiero : Monsieur Rodriguez, vous faites référence aux 23 emplois de la crèche familiale, mais cela remonte à il y a quinze ou vingt ans, où il y avait 20 assistantes maternelles et trois agents : la directrice, l'éducatrice de jeunes enfants et la secrétaire.

Au fur et à mesure des départs en retraite, des licenciements pour inaptitude physique et des départs pour raisons personnelles, le nombre d'assistantes maternelles a progressivement diminué et le CCAS – la petite enfance étant l'une des missions du CCAS – a parfois été confronté à des difficultés de recrutement par manque de candidats.

Au regard de l'évolution du besoin des familles (trajets domicile-travail de plus en plus longs, travail en horaires décalés, etc.), des contraintes réglementaires relatives aux temps de travail des assistantes maternelles, qui se sont renforcées pour les crèches familiales, et des attentes de la CAF, la crèche familiale n'est plus apparue comme une structure d'accueil adaptée, malgré l'intérêt pour l'enfant que peut présenter un accueil en milieu familial assorti d'animations collectives. D'ailleurs, plusieurs fermetures de crèches familiales ont eu lieu au cours des dernières années.

Au-delà de la situation de la crèche familiale, se pose la question de l'offre de service en matière de garde de jeunes enfants sur notre commune.

Attentive à satisfaire les besoins de la population, la ville, via le CCAS, s'efforce d'assumer ses engagements dans ces différents secteurs d'intervention, tels que l'éducation, le sport et la culture.

Dans le domaine de la petite enfance, nous constatons une hausse du nombre d'enfants de moins de trois ans, dont les parents sont actifs et recherchent un mode de garde, ce qui se traduit par une tension sur les demandes d'accueil collectif, confirmée par l'analyse des besoins sociaux de mai 2016, présentée lors d'une rencontre avec l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS et des acteurs sociaux, le 27 septembre dernier, et à laquelle Madame Provost était conviée.

Pour répondre à ces nouvelles attentes, la municipalité a décidé de réorienter les moyens alloués à la crèche familiale, ce qui se traduit par une suppression progressive de ce service à terme autour de deux axes forts :

– soutien réaffirmé de la collectivité à l'accueil individuel en renforçant l'animation du réseau des assistantes maternelles indépendantes,

– développement de l'accueil collectif :

- par la création de places supplémentaires au multi-accueil du Bourg (4 places supplémentaires depuis septembre 2016),
- construction d'un nouveau multi-accueil à La Chabossière à échéance de quatre ans.

Pour votre information, je vous rappelle :

- l'ouverture du multi-accueil associatif de 25 places, les Lapins bleus, en janvier 2012,
- les locaux ville et le versement d'une subvention annuelle,
- l'extension du nombre de places au multi-accueil de La Chabossière,
- l'ouverture le mercredi depuis septembre 2014.

La municipalité a rencontré l'ensemble des agents des structures de la petite enfance début mai. Celle-ci a expliqué les besoins et les conditions de cette évolution. Dans le cadre de cette réorganisation, les assistantes maternelles ont été rencontrées en juin par le service RH et la directrice du CCAS.

Deux assistantes maternelles ont déjà pu être reclassées au sein des multi-accueils au 1^{er} septembre 2016. 7 assistantes maternelles étaient en poste à la crèche au 1^{er} septembre 2016 et un départ en retraite est prévu au printemps 2017, un autre en 2020.

Une assistante maternelle va effectuer un temps d'adaptation dans une école en tant qu'ATSEM. Elle est titulaire d'un CAP petite enfance et motivée pour ce métier, en vue d'une affectation dans une école en septembre 2017.

Une autre assistante maternelle a postulé et a été retenue dans le cadre de recrutements sur des postes administratifs. Elle est titulaire d'un BTS.

Pour les autres assistantes maternelles, le service RH a proposé un accompagnement aux projets professionnels avec l'aide du CDG et du CNFPT.

L'éducatrice de jeunes enfants a été partiellement affectée au relais assistante maternelle. La directrice et la secrétaire de la crèche familiale viennent renforcer l'équipe du multi-accueil du Bourg.

Question sur la gare

Carole Grelaud : La ville et les élus ne sont pas dans l'action par rapport à cette gare. Je tiens à rappeler que cette gare est toujours inscrite. Elle est inscrite depuis le PADD de 2007, certes, mais nous avons besoin de ce cadre réglementaire. De plus, sa réhabilitation qui en fera une gare multimodale a été réinscrite dans le cadre du PLUm.

Vous nous demandez où nous en sommes, et je comprends votre question, mais nous ne sommes pas seuls. Nous travaillons avec la Région, Nantes Métropole, SNCF, RFF et les villes et il n'est pas simple d'arriver à un consensus sur ce type de projet, mais nous y arrivons. Les négociations peuvent paraître longues, mais nous y arrivons et les travaux, nous l'espérons, ne sauraient tarder maintenant.

Je confirme que l'aménagement des abords de la gare de Couëron est inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements du mandat de 2014 à 2020 de Nantes Métropole. Cette PPI est en cours de finalisation. Elle est même aboutie, puisqu'il nous reste le contrat de co-développement à terminer.

L'un des premiers objectifs de l'aménagement des abords de la gare vise à faciliter et à améliorer le stationnement des voitures. Aujourd'hui, il y a une soixantaine de places. A terme, il faudra trouver 120 places. Nous aurons également besoin de places de stationnement pour les vélos avec un abri sécurisé.

Il y aura également la réfection de la rue de la Gare qui présente des particularités, avec un virage à angle droit et sans trottoir. Les bus y passent avec difficulté, mais cela reflète une volonté de notre part. Nous avons souhaité que les bus empruntent cette rue pour permettre aux usagers de prendre le bus et de s'arrêter pour prendre le train en direction de Savenay ou de Nantes.

Nous participons à de nombreuses réunions qui se poursuivent d'ailleurs. Lorsque nous serons en possession du calendrier qui devrait être arrêté très prochainement, nous devons intégrer une phase d'échanges avec les usagers, les habitants, les acteurs locaux et les responsables.

Concernant la pétition que vous avez lancée, je vous ai dit en commission que j'étais tout à fait d'accord. Nous allons dans le même sens. Continuons. Il faut faire savoir que cet équipement est indispensable pour le bien-être de nos concitoyens. Nous ne sommes absolument pas en opposition sur ce point.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

En revanche, j'ai lu quelque chose qui n'est pas exact et que j'aimerais bien corriger. Vous dites qu'il n'y a que six trains qui passent à Couëron.

Actuellement, il y a 12 arrêts entre Savenay et Nantes dans cette direction. De Nantes vers Savenay, il y en a quatorze. En réalité, il y a 26 possibilités. A partir de septembre 2017, le cadencement va être augmenté et nous passerons à 33 arrêts avec, sauf erreur de ma part, 17 arrêts d'un côté et 16 de l'autre. Il y a une augmentation.

Ce travail a été mené il y a deux ans, en juillet 2015, parce qu'on ne peut pas toucher à des cadencements et à une réorganisation d'un jour à l'autre.

La mise en place de ces nouveaux cadencements aura lieu en septembre 2017. Le travail est fait. Nous ne le disons pas suffisamment, peut-être, mais nous agissons et je continuerai à travailler de cette façon.

Question sur les personnes désignées de la majorité à la Métropole et l'état des présences des élus municipaux aux conseils municipaux

Carole Grelaud : L'état de présence des conseillers est indiqué dans tous les procès-verbaux. En revanche, pour être le plus complet possible, je vous demande si vous souhaitez avoir l'état des présences aux commissions municipales depuis le début du mandat, parce que je pense qu'il faut l'assumer aussi.

Cela étant, chers camarades et néanmoins collègues, je remercie le public présent, je remercie mes collègues et puisque nous n'aurons peut-être pas la possibilité de nous revoir d'ici là, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Je vous remercie.

La séance est levée à 22 h 46.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud



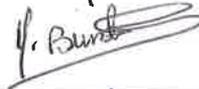
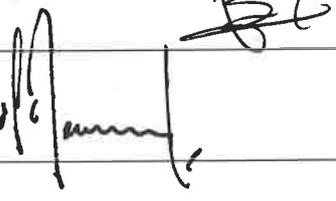
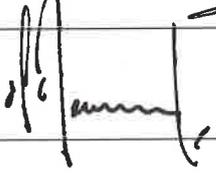
Les secrétaires de séance,
Clotilde Rougeot
Marcel Marc



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	DAUSSY Jacky 
LUCAS Michel 	LARGOUET Cathy – procuration à G. Bernard
LABARUSSIAS Marianne 	JOYEUX Ludovic 
SANZ Dominique 	LEHEURTEUX Emmanuel 
NAIZAIN Patrick 	BARDON Charlotte
GUMIERO Corinne	ROUGEOT Clotilde 
ORCIL Lionel 	LEVEQUE Camille – procuration à P. Naizain
EON Jean-Michel 	BUSSOLINO Yves 
PELLOQUIN Sylvie – procuration à C. Gumiero	AUFFRAY Claudette 
BAR Laëticia – procuration à C. Rougeot (des points n°1 à 5) 	RIVIERE Jean-Paul 
BERNARD Guy 	FEDINI François 
EVIN Patrick	BRODU Pascaline
LEBEAU Hervé 	MASSON Christian 
MARC Marcel 	GALLERAND Vanessa – procuration à C. Auffray (des points n°1 à 5) 
LUSTEAU Emma	PROVOST Karine
RADIGOIS Catherine – procuration à J. Daussy	RODRIGUEZ Jean-Claude refuse de signer
MENARD Jacqueline – procuration à D. Sanz	

